



Présents : Remy Eugène, Bourgmestre-Président, Hubot Pierre, Delforge Yves, Sarto Jules, Ruth Jacques, Bousifet Claude, Philippot-Van Bever Fabienne, Lambot Philippe, Reeloux Karinne, Henry Marcel, Joly Robert, Fauchet Didier, Janssens Michel, Girardi-Léglise Françoise, Maquille Arnaud, Blaimont Jean, Donnet Nathalie, Vander Weyden Luc, Preumont Guy, Wauthy Michaël, DE ROOVER Pierre, Conseillers ; WAUTHELET Michel, Secrétaire Communal, f.f.

Programme Communal de Développement Rural

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2001 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 approuvant le projet de convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'Opération de développement rural ;

Vu la convention signée le 7 janvier 2002 avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu sa délibération du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de Namur la mission d'auteur de projet du Programme Communal de développement Rural ;

Vu la délibération du 26 mars 2009 mettant fin à la mission avec la Fondation Rurale de Wallonie et désignant la SCRL TR@ME pour accompagner la Commune et l'auteur de projet (Bureau Economique Provincial) dans la relance générale de l'Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu l'avant-projet du dossier de PCDR dressé par le Bureau Economique de la Province de Namur et mis à la disposition des conseillers communaux par l'Administration communale pour consultation en date du 29 décembre 2009 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du PCDR, de son historique et du plan d'actions prioritaire par le Bureau Economique de la Province de Namur et la SCRL TR@ME et ce, lors de la présente séance du Conseil communal ;

Vu la proposition de la première convention votée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » ;



Décide :

Art. 1^{er} : - d'approuver l'avant-projet de PCDR

Art. 2 : - d'approuver la première convention développement rural « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » ;

**Le Secrétaire,
(S) M. WAUTHELET**

Le Secrétaire Communal,

G. CROIN

Par le Conseil,

**Pour extrait conforme,
Mettet, le 14 janvier 2010**



**Le Président,
(S) E. REMY**

**Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
Cl. BOUSSIFET**



Présents : Remy Eugène, Bourgmestre-Président, Delforge Yves, Sarto Jules, Ruth Jacques, Boussifet Claude, Maquille Arnaud, Philippot-Van Bever Fabienne, CROIN Guy, Secrétaire Communal.

Décision pour la désignation de l'auteur de projet pour le contrat d'études relatif à la réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité

Le Collège Communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2001 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Vu l'avant-projet du dossier de PCDR dressé par le Bureau Economique de la Province de Namur et mis à la disposition des conseillers communaux par l'Administration communale pour consultation en date du 29 décembre 2009 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du PCDR, de son historique et du plan d'actions prioritaire par le Bureau Economique de la Province de Namur et la SCRL TR@ME et ce, lors de la séance du Conseil communal du 07 janvier 2010 ;

Vu la proposition de la première convention votée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité » ;

Vu la délibération visant l'approbation de cette première convention de développement rural « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » à la séance du Conseil communal du 07 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) du 7 avril 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Mettet daté du 21 octobre 2010, reçu le 28 janvier 2011 ;

Considérant que l'arrêté rentré en vigueur nous permet de mettre en œuvre la première convention portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité » approuvée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 et approuvée par le Conseil communal en date du 07 janvier 2010 ;



Considérant la fiche projet portant sur « La réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité » élaborée par le Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que par rapport à cette première convention, il y a lieu d'établir **avec précision** le programme et le budget pour les travaux à envisager ;

Considérant qu'il est, techniquement indispensable, de « désigner un auteur de projet » pour une mission d'architecture complète englobant les études de stabilité – techniques spéciales – coordination sécurité et tout autre étude permettant de mener à bien le projet dans son intégrité ;

Considérant que l'auteur de projet devra tenir compte **du programme** établi dans la « fiche projet » élaborée dans le cadre du PCDR, mais que, cependant, celui-ci n'est pas arrêté comme tel, libre cours à son imagination tant que celui-ci, reste dans le cadre souhaité par le Collège communal ;

Considérant que la fiche projet élaborée par le BEP dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, a estimé le projet à un montant des travaux de +/- 703.000.€ frais généraux compris mais que ce montant n'est pas arrêté ;

Considérant que l'auteur de projet sera tenu, dans un premier temps de réaliser un avant-projet avec un **programme** et un **budget** bien défini, dans le but de demander un **avis de principe** au Cabinet du Ministre, dans le cadre du PCDR ;

Que, par la suite, lorsque la demande d'avis de principe sera approuvée par le Ministre, il poursuivra sa mission totale d'auteur de projet dans le but de mener à bien le projet de « réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité » ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le service Aménagement du territoire a établi un cahier spécial des charges pour le marché ayant pour objet « contrat d'études relatif aux travaux de « réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité » ;

Que celui-ci a été approuvé, ainsi que le mode de passation (adjudication publique) à la séance du Conseil communal du 24 février 2011 ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 11 avril 2011 à 10.00 h;

Considérant que le délai de validité des offres se termine le 9 août 2011;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL
Séance du 18 avril 2011

Considérant que 4 offres sont parvenues:

- ABEPA Architecture, rue du Planois, 55 à 5640 BIESME (75.524,70 € hors TVA)
- PISSART ARCHITECTURE & ENVIRONNEMENT SA, rue de la Métal, 6 à 4870 TROOZ (56.925,00 € hors TVA ou 308.246,56 €, 21% TVA comprise)
- AXI(h) HOME SPRL, Blv Tirou, 24 à 6000 CHARLEROI - (65.000. € hors TVA)
- DDM Architectes Associés, rue des Alliés, 15 à 6044 ROUX (50.523,42€ horsTVA)

Considérant le rapport d'examen des offres du 24 avril 2011 rédigé par la Commune de Mettet;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire proposant l'offre régulière la plus basse, soit ddm Architectes associés, rue des Alliés, 15 à 6044 ROUX pour le montant d'offre contrôlé de 50.523,42€ hors TVA ou 61.133,34€ TVA comprise ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 24 avril 2011 pour le marché «contrat d'études relatif à la réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité », rédigée par la Commune de Mettet.

Article 2 : D'attribuer ce marché au soumissionnaire proposant l'offre régulière la plus basse, soit ddm Architectes associés, rue des Alliés, 15 à 6044 ROUX pour le montant d'offre contrôlé de 50.523,42€ hors TVA ou 61.133,34€ TVA comprise ;

Le Secrétaire,
(S) G. CROIN

Le Secrétaire Communal,
G. CROIN



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 25 avril 2011

Le Président,
(S) E. REMY

Le Bourgmestre,
(S) E. REMY



Présents : Remy Eugène, Bourgmestre-Président, Delforge Yves, Sarto Jules, Ruth Jacques, Boussifet Claude, Maquille Arnaud, Philippot-Van Bever Fabienne, CROIN Guy, Secrétaire Communal.

Réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité : Proposition de convention
Le Collège Communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2001 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Vu l'avant-projet du dossier de PCDR dressé par le Bureau Economique de la Province de Namur et mis à la disposition des conseillers communaux par l'Administration communale pour consultation en date du 29 décembre 2009 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du PCDR, de son historique et du plan d'actions prioritaire par le Bureau Economique de la Province de Namur et la SCRL TR@ME et ce, lors de la séance du Conseil communal du 07 janvier 2010 ;

Vu la proposition de la première convention votée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité » ;

Vu la délibération visant l'approbation de cette première convention de développement rural « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » à la séance du Conseil communal du 07 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) du 7 avril 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Mettet daté du 21 octobre 2010, reçu le 28 janvier 2011 ;

Considérant que l'arrêté rentré en vigueur nous permet de mettre en œuvre la première convention portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité » approuvée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 et approuvée par le Conseil communal en date du 07 janvier 2010 ;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL
Séance du 16 avril 2012

Considérant la fiche projet portant sur « La réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité » a été élaborée par le Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que par rapport à cette première convention, il y a eu lieu d'établir **avec précision** le programme et le budget pour les travaux à envisager ;

Considérant qu'il a été, techniquement indispensable, de « désigner un auteur de projet » pour une mission d'architecture complète englobant les études de stabilité – techniques spéciales – coordination sécurité et tout autre étude permettant de mener à bien le projet dans son intégrité ;

Considérant que l'auteur de projet a du tenir compte **du programme** établi dans la « fiche projet » élaborée dans le cadre du PCDR ;

Considérant que la fiche projet élaborée par le BEP dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, a estimé le projet à un montant des travaux de +/- 703.000.€ frais généraux compris mais que ce montant n'était pas arrêté ;

Considérant que l'auteur de projet a été tenu, dans un premier temps de réaliser un avant-projet avec un **programme** et un **budget** bien défini, dans le but de demander un **avis de principe** au Cabinet du Ministre, dans le cadre du PCDR ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Considérant que le service Aménagement du territoire a établi un cahier spécial des charges pour le marché ayant pour objet «contrat d'études relatif aux travaux de « réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité » ;

Que celui-ci a été approuvé, ainsi que le mode de passation (adjudication publique) à la séance du Conseil communal du 24 février 2011 ;

Considérant que le marché a été attribué au soumissionnaire proposant l'offre régulière la plus basse, soit ddm Architectes associés, rue des Alliés, 15 à 6044 ROUX pour le montant d'offre contrôlé de 50.523,42€ hors TVA ou 61.133,34€ TVA comprise;

Considérant que ddm Architectes associés a étudié la fiche projet établie par le B.E.P., en a redéfini clairement le programme et le budget avec le Collège communal ;

Considérant que ddm Architectes associés a réalisé suivant ce programme une esquisse bien élaborée, en y joignant un budget précis en conséquence ;

Que le coût global du projet -frais général compris- s'élèverait à un montant de 1.180.928.50 Euros ;

Que, concernant la partie éligible en développement rural, les coût d'aménagement seraient pris en charge aux taux de 80% pour la première tranche de 500.000.€uros et de 50% pour la seconde tranche de 680.000.€uros, le solde étant à la charge de la commune ;

Que, suite au programme et à l'estimation dressés et arrêtés par la CLDR et par le Collège communal ;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 16 avril 2012

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la proposition de convention pour le marché «contrat d'études relatif à la réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité » ;

Article 2 : de prendre le solde des coûts d'aménagement, outre la partie éligible en développement rural (coût d'aménagement pris en charge aux taux de 80% pour la première tranche de 500.000.€uros et de 50% pour la seconde tranche de 680.000.€uros).

Le Secrétaire,
(S) G. CROIN

Le Secrétaire Communal,
G. CROIN



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 20 avril 2012

Le Président,
(S) E. REMY

Le Bourgmestre,
(S) E. REMY



Présents : Remy Eugène, Bourgmestre-Président, Sarto Jules, Boussifet Claude, Ruth Jacques, Maquille Arnaud, Philippot-Van Bever Fabienne, Lambot Philippe, Recloux Karinne, Henry Marcel, Joly Robert, Fauchet Didier, Janssens Michel, Girardi-Léglise Françoise, MARTINET Nathalie, Blaimont Jean, Donnet Nathalie, Vander Weyden Luc, Preumont Guy, Wauthy Michaël, Conseillers ; CROIN Guy, Secrétaire Communal.

PCDR - Accompagnement de l'ODR de l'année 2012 - Désignation Tr@me - RATIFICATION

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2001 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 approuvant le projet de convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'Opération de développement rural ;

Vu la convention signée le 7 janvier 2002 avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu sa délibération du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de Namur la mission d'auteur de projet du Programme Communal de développement Rural ;

Considérant que la mission avec la Fondation Rurale de Wallonie est obsolète et qu'il est envisagé de désigner la SCRL TR@ME pour accompagner la Commune et l'auteur de projet (Bureau Economique Provincial) dans la relance générale de l'Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2008, ratifiée en séance du Conseil communal du 26 juin 2008, confiant la mission d'accompagnement de l'ODR à la SCRL TRAME, cela faisant suite l'impossibilité de la Fondation Rurale de Wallonie de mettre un agent à disposition de la commune de Mettet ;

Vu la délibération du 26 mars 2009 approuvant le contrat N°2 relatif à la continuité de l'établissement du Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'approbation du contrat n°3 avec Tr@me relatif à l'établissement du Programme communal de développement rural et ce, par le Conseil communal en séance du 25 mars 2010 ;

Vu l'approbation du contrat n°3 avec Tr@me relatif à l'établissement du Programme communal de développement rural et ce, par le Conseil communal en séance du 25 mars 2010 ;

Vu l'année 2011 écoulée, il est impératif d'accompagner l'Administration communale dans l'Opération de Développement Rural pour l'année 2012;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 31 mai 2012

Vu la proposition pour l'accompagnement de l'ODR de METTET établie par Tr@me en date du 21/03/2012 pour un montant de 5.000.€ HTVA et 6.050.€ TVA comprise reprise en annexe, suite à notre demande ;

Vu la délibération du Collège communal ci-annexée décidant de désigner Tr@me pour l'accompagnement de l'ODR de METTET, relatif à l'établissement du Programme communal de développement rural, pour un montant de 5.000.€ HTVA et 6.050.€ TVA comprise;

Vu le crédit prévu à l'article 9301/733-51 (projet 20110067) du budget extraordinaire 2011 ;

Décide :

Art. 1^{er} : de ratifier pour l'année 2012, la désignation de tr@me pour l'accompagnement de l'ODR de METTET relatif à l'établissement du Programme communal de développement rural, pour un montant de 5.000.€ HTVA et 6.050.€ TVA comprise;

Art. 2 : de prélever la dépense à l'article 9301/733-51 (projet 20110067) du budget extraordinaire 2012;

Art. 3 : de financer la dépense par la réalisation d'un emprunt et en attendant la réalisation de l'emprunt, via la trésorerie ordinaire disponible ;

Le Secrétaire,
(S) G. CROIN

Le Secrétaire Communal,

G. CROIN



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 5 septembre 2012

Le Président,
(S) E. REMY

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
A. MAQUILLE



Présents : DELFORGE Yves, Bourgmestre-Président; MAQUILLE Arnaud, REMY Eugène, BOUSSIFET Claude, RUTH Jacques, SARTO Jules, échevins, LAMBOT Philippe, RECLOUX Karinne, JOLY Robert, PHILIPPOT-VAN BEVER Fabienne, DONNET Nathalie, VANDER WEYDEN Luc, LEGLISE Françoise, JANSSENS Michel, DE ROOVER Pierre, TOUSSAINT Valère, DONEUX-PAINDAVEINE Isabelle, COPPENS Franz, FLOYMONT Damien, HUBAUX Catherine, CNOCKAERT Caroline, DETHIER Fabien, GAGLIARDI Andrea, Conseillers; CROIN Guy, Secrétaire Communal.

PCDR – APPROBATION DE LA NOUVELLE COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL – ET REVISION DU REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant que suite à l'installation des nouveaux conseils communaux, le quart des membres effectifs et suppléants désigné à partir de ces assemblées au sein des commissions locales de Développement Rural (CLDR) a été modifié ;

Considérant que la commune de METTET profite de cette modification pour actualiser fondamentalement la composition de sa CLDR et pour rappeler son mode de fonctionnement et revalider son règlement d'ordre intérieur ;

Vu que dans le décret relatif au développement rural, la CLDR doit compter un nombre d'effectifs compris entre 10 et 30 et un nombre égal de suppléants ;

Vu qu'un appel à candidature a été lancé via un toute-boîte distribué le 15 mars 2013 ;
Que ce nouvel appel à candidature a amené 21 nouveaux appels à candidature ;

Vu les différentes candidatures jointes à la présente demande ;

Vu qu'un appel téléphonique a été passé aux membres de la CLDR déjà existante afin de voir qui d'entre eux étaient désireux de continuer à participer à la CLDR ;

Vu qu'à la suite de ces appels, le bureau Tr@me a proposé une nouvelle liste étudiée de manière à respecter une répartition géographique équilibrée ainsi qu'à assurer la représentativité des tranches d'âges, des hommes et des femmes, des catégories socio-économiques, de la vie associative, culturelle et sportive ;

Vu la note de tr@me par rapport au renouvellement de la CLDR, jointe à la présente délibération ;

Vu que la CLDR doit comporter un quart de conseillers communaux maximum ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur revu et joint à la présente délibération ;



Décide :

Art. 1^{er} : d'approuver la composition renouvelée de la Commission Locale de Développement Rural suivante :

	NOM	Prénom	Adresse	Section	Naissance	Genre	Statut
18	DECOURT	Marie-Christine	rue du Mont 6	BIESME	1946	F	Effectif
25	ZANOTTI	Lugina	Rue Belle Haie, 13	BIESME	1951	F	Effectif
42	VERMEULEN	Rik	rue de Gougnies, 7	BIESME	1951	M	Effectif
16	VAN DESSEL	Vincent	rue du Plunois 103	BIESME	1981	M	Effectif
26	COLLART	Jacques	Rue du Azia, 13	BIESMERE	1936	M	Effectif
40	KAYE	Richard	rue de Toijol, 1A	BOSSIERE	1948	M	Effectif
28	TOBIE	Pierre	Rue de Falaën, 11	ERMETON-SUR-BIERT	1945	M	Effectif
27	SLEGTEN	Myriam	Rue de Falaën, 14	ERMETON-SUR-BIERT	1957	F	Effectif
36	DENIS	Pierre	Rue Fricotte, 2	ERMETON-SUR-BIERT	1963	M	Effectif
30	DE VliegHERE	Pierre	Rue du Chant des Oiseaux, 70	FURNAUX	1973	M	Effectif
17	BODART	Jean-Pierre	rue des Blés 6	GRAUX	1966	M	Effectif
38	PETIT	René	rue de Somet, 13B	METTET	1939	M	Effectif
31	JOLY	Linda	Rue Reine Elisabeth, 47	METTET	1948	F	Effectif
22	CHABOT	Joelle	Léon Colin 2	METTET	1958	F	Effectif
41	THIRANT	Christian	rue de Furnaux, 5	METTET	1958	M	Effectif
14	VERCRUYSE	Julien	rue de Foncoux 13	METTET	1985	M	Effectif
44	HONOREZ	Colette	rue Ry d'Oret, 2	ORET	1956	F	Effectif



43	HABBACHI	Kassa	Rue Félicien Rops, 23	PONTAURY	1951	M	Effectif
6	DETHY	Katia	Parc Résidence du Lac 29	SAINT-GERARD	1943	F	Effectif
33	GASPART	Marie-Thérèse	Rue des Ecoles, 1	SAINT-GERARD	1952	F	Effectif
35	BOUCHAT	Damien	Rue Grande Cense, 40	SAINT-GERARD(MAISON)	1966	M	Effectif
9	DUMONT	Yves	rue Pottiats 1A	STAVE	1975	M	Effectif
20	SANREY	Anne-Sophie	rue Emile Declercq 8	STAVE	1985	F	Effectif
19	VERMEULEN	Michel	rue de la Caporale 1	BIESME	1951	M	Suppléant
24	DEMANET	Béatrice	Ferme du Pvillon, rue Wagnée, 13	BIESME	1955	F	Suppléant
4	HANCE	Francis	rue Bois du Prince, 71	DEVANT-LES-BOIS	1955	M	Suppléant
15	VOITURON	Jean-Luc	rue des Roches 28	ERMETON SUR BIERT	1959	M	Suppléant
1	HONNAY	Jean-François	rue de Maudret 21	ERMETON SUR BIERT	1978	M	Suppléant
37	FAIGNET	Roger	Rue de Maredret, 19	ERMETON-SUR-BIERT	1934	M	Suppléant
29	BOUCHAT	Philippe	Rue d'Ermeton, 8	FURNAUX	1958	M	Suppléant
7	BROUWERS	Simone	rue de l'Estroit, 64	METTET	1944	F	Suppléant
11	VERGNON	Gilbert	rue de l'Estroit, 28	METTET	1945	M	Suppléant
39	WARNONT	Jacqueline	rue des Bosseuses, 42	METTET	1947	F	Suppléant
10	CNOCKAERT	Sylvire	rue Reine Elisabeth	METTET	1949	M	Suppléant
2	LECLERCQ	Andrée	rue de la Chavée, 25	METTET	1950	F	Suppléant
32	DUBUCQ	Christian	Grand Rue, 11	SAINT-GERARD	1937	M	Suppléant
5	GENARD	Jean-Claude	rue l'Eglise 16	SAINT-GERARD	1948	M	Suppléant
13	PALATE	Claude	Place de Brogne 12	SAINT-GERARD	1954	M	Suppléant



23	REBIER	Guy	Rue du 8ème Dragon, 17	SAINT-GERARD	1958	M	Suppléant
12	GUSTIN	Vincent	rue de la Sarthe 1	SAINT-GERARD	1971	M	Suppléant
3	MARIE	Alexandre	rue du Fond 6A	SAINT-GERARD	1979	M	Suppléant
34	WANT-BARBIER	Marie-Claire	Rue du Centenaire, 73	SAINT-GERARD(MAISON)	1947	F	Suppléant
	LEROY	Chantal	Parc Résidentiel du Lac,	SAINT-GERARD	1961	F	Suppléant
8	DUMONT	Alain	rue Pottiat 1	STAVE	1945	M	Suppléant
21	GILIS	Anne	rue d'Aulne 5	STAVE	1971	F	Suppléant

En plus de cette liste, les représentants communaux (quart communal), seront :

- 3 ICAP
 - DELFORGE yves
 - LEGLISE Françoise
 - DETHIER Fabien
- 2 RC-MR
 - MAQUILLE Arnaud
 - CNOCKAERT Caroline
- 2 ROPS
 - JOLY Robert
 - FLOYMONT Damien
- 1 Ecolo
 - DE ROOVER Pierre
- 1 GA
 - GAGLIARDI Andréa

Art. 2 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur ci-joint

Art. 3 : de transmettre la nouvelle composition de CLDR et du ROI au Service extérieur.

Le Secrétaire Communal,
(S) G. CROIN

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 07 mai 2013

Le Secrétaire Communal,

G.CROIN

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Le Bourgmestre,

Y. DELFORGE





Séance du 26 juin 2014

Présents : DELFORGE Yves, Bourgmestre-Président; MAQUILLE Arnaud, REMY Eugène, BOUSSIFET Claude, RUTH Jacques, SARTO Jules, échevins, LEGLISE Françoise, DONNET Nathalie, VANDER WEYDEN Luc, LEGLISE Françoise, JANSSENS Michel, DE ROOVER Pierre, TOUSSAINT Valère, DONEUX-PAINDAVEINE Isabelle, COPPENS Franz, HUBEAUX Catherine, DETHIER Fabien, GAGLIARDI Andrea, Conseillers ; CROIN Guy, Directeur général

Objet : PCDR - Achat d'un bus multi-services - Décision

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution le 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2001 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Vu l'avant-projet du dossier de PCDR dressé par le Bureau Economique de la Province de Namur et mis à la disposition des conseillers communaux par l'Administration communale pour consultation en date du 29 décembre 2009 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du PCDR, de son historique et du plan d'actions prioritaire par le Bureau Economique de la Province de Namur et la SCRL TR@ME et ce, lors de la séance du Conseil communal du 07 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) du 7 avril 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Mettet daté du 21 octobre 2010, reçu le 28 janvier 2011 ;

Vu la fiche-projet n°84 établie par le B.E.P. qui concerne « le bus multiservice »;

Vu l'appel à projet lancé par la Programme wallon de développement rural 2007-2013, -Axe 3 – Mesure 321-Service de base pour la population rurale ;

Vu la fiche détaillé rentrée à ce sujet au département rural ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2014, octroyant une subvention à la commune de METTET ;

Considérant la séance du Collège communal du 07 avril 2014 qui s'interroge sur le point suivant « à l'heure où le personnel communal a évolué vers la restriction (pensionnés que l'on ne remplace pas), le projet est-il toujours bien adapté à notre administration communale et à son échelle ? »

Que le Collège décide de poursuivre le projet ;

Considérant que suite à cette décision de poursuivre, et vu la complexité du projet au niveau de l'équipement intérieur, le Collège décide de passer commande via un marché SPW;

Que via ce marché, un véhicule CITROËN convenait pour une telle utilité ;



Que le garage CITROËN BELUX de WAUTHIER-BRAINE proposé par le marché SPW nous a proposé un carrossier, travaillant avec eux et ayant déjà procédé à ce type d'équipement pour des Administrations communales ;

Vu le descriptif du véhicule CITROËN JUMPER FT 35 L2H2 2.2 HDI 110 ci-joint;

Vu le descriptif de l'Aménagement du bus ;

Vu les documents graphiques tels que la vue en plan, les vues extérieures du bus, les vues axonométriques du bus ;

Vu l'offre de prix pour le bus et son équipement du garage CITROËN BELUX de WAUTHIER-BRAINE s'élevant à un montant de 54.620,36€ HTVA et 66.090,64 € TVAC ;

Considérant que le bus doit être équipé de matériel informatique ;

Qu'il était logique de passer commande à la société CIVADIS située à 5020 Suarlée, Rue de Néverlé, 12, société s'occupant du système informatique de l'Administration communale ;

Vu le devis de CIVADIS s'élevant à un montant de 12.000. HTVA et 14.520. TVAC;

Vu les crédits budgétaires prévus au budget extraordinaire 2014 aux articles 930/742-98 (projet 20140025) et 930/743-98 (projet 20140025) ;

Vu l'avis de légalité rédigé par la Directrice financière en date du 13 juin 2014 ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le projet du Bus-multiservice ;

Article 2 : de passer commande auprès du garage CITROËN BELUX de WAUTHIER-BRAINE pour un montant de 54.620,36€ HTVA et 66.090,64 € TVAC et auprès de la société CIVADIS pour un montant de 12.000. HTVA et 14.520. TVAC, ce qui représente un montant total de 78.190,41€TVAC ;

Article 3 : d'imputer la dépense aux articles suivants 930/742-98 (projet 20140025) et 930/743-98 (projet 20140025) et de financer la dépense par emprunt et subside, en attendant la réalisation de l'emprunt et la perception du subside, le financement se fera par la trésorerie ordinaire disponible.

Le Directeur général,
(S) G. CROIN

Le Directeur général,

G. CROIN



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 4 juillet 2014

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Le Bourgmestre,

Y. DELFORGE



Présents : DELFORGE Yves, Bourgmestre-Président; MAQUILLE Arnaud, REMY Eugène, BOUSSIFET Claude, SARTO Jules, échevins, LEGLISE Françoise, DONNET Nathalie, VANDER WEYDEN Luc, LEGLISE Françoise, JANSSENS Michel, DE ROOVER Pierre, TOUSSAINT Valère, DONEUX-PAINDAVEINE Isabelle, COPPENS Franz, DETHIER Fabien, GAGLIARDI Andrea, Conseillers ; CROIN Guy, Directeur général

Objet : PCDR – Achat d'un bus multi-services - Rectification

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution le 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2001 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Vu l'avant-projet du dossier de PCDR dressé par le Bureau Economique de la Province de Namur et mis à la disposition des conseillers communaux par l'Administration communale pour consultation en date du 29 décembre 2009 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du PCDR, de son historique et du plan d'actions prioritaire par le Bureau Economique de la Province de Namur et la SCRL TR@ME et ce, lors de la séance du Conseil communal du 07 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) du 7 avril 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Mettet daté du 21 octobre 2010, reçu le 28 janvier 2011 ;

Vu la fiche-projet n°84 établie par le B.E.P. qui concerne « le bus multiservice »;

Vu l'appel à projet lancé par la Programme wallon de développement rural 2007-2013, -Axe 3 – Mesure 321-Service de base pour la population rurale ;

Vu la fiche détaillé rentrée à ce sujet au département rural ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2014, octroyant une subvention à la commune de METTET ;

Vu l'offre de prix pour le bus et son équipement du garage CITROËN BELUX de WAUTHIER-BRAINE s'élevant à un montant de 54.620,36€ HTVA et 66.090,64 € TVAC ;

Considérant que le bus doit être équipé de matériel informatique ;

Qu'il était logique de passer commande à la société CIVADIS située à 5020 Suarlée, Rue de Néverlé, 12, société s'occupant du système informatique de l'Administration communale ;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2014

Vu la délibération du Conseil communal, du 26 juin 2014 décidant :

- d'approuver le projet du Bus-multiservice ;
- de passer commande auprès du garage CITROËN BELUX de WAUTHIER-BRAINE pour un montant de 54.620,36€ HTVA et 66.090,64 € TVAC et auprès de la société CIVADIS pour un montant de 9.999,98 HTVA et 12.099,77 TVAC, ce qui représente un montant total de 78.190,41€TVAC ;
- d'imputer la dépense aux articles suivants 930/742-98 (projet 20140025) et 930/743-98 (projet 20140025) et de financer la dépense par emprunt et subside, en attendant la réalisation de l'emprunt et la perception du subside, le financement se fera par la trésorerie ordinaire disponible ;

Vu l'annonce budgétaire de CIVADIS s'élevant à un montant de 12.000. HTVA et 14.520. TVAC;

Vu l'offre budgétaire de CIVADIS non totalisée s'élevant à un montant de 9999,98€ HTVA et 12.099,77€. TVAC;

Vu l'offre complète de CIVADIS réalisée en fonction de ce qui avait été précisément demandé par l'Administration Communal pour l'aménagement du bus multiservice s'élevant à un montant de 12.000.€ HTVA et 14.520.€ TVAC ;

Vu la facture PROFORMA datée du 27/06/2014, du garage CITROËN BELUX de WAUTHIER-BRAINE pour l'achat du bus, s'élevant à un montant de 66.060, 64 €TVAC, représentant un montant de 54.595,57 HTVA ;

Considérant les ajustements budgétaires et le souhait du Collège de clarifier les matant de façon précise ;

Vu les crédits budgétaires prévus au budget extraordinaire 2014 aux articles 930/742-98 (projet 20140025) et 930/743-98 (projet 20140025) ;

DECIDE :

Article 1 : - de tenir compte d'un montant de 66.060, 64 €TVAC, représentant un montant de 54.595,57 HTVA pour l'achat du bus auprès du garage CITROËN BELUX de WAUTHIER-BRAINE et de noter un montant de 12.000. HTVA et 14.520. TVAC pour la société CIVADIS en ce qui concerne les frais d'équipement pour le matériel informatique, ce qui représente un montant total de 80.580,64€ TVAC;

Article 2 : d'imputer la dépense aux articles suivants 930/742-98 (projet 20140025) et 930/743-98 (projet 20140025) et de financer la dépense par emprunt et subside, en attendant la réalisation de l'emprunt et la perception du subside, le financement se fera par la trésorerie ordinaire disponible.

Le Directeur général,
(S) G. CROIN

Le Directeur général,

G.CROIN



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 2 septembre 2014

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Le Bourgmestre,

Y. DELFORGE



Présents : Delforge Yves, Bourgmestre-Président ; Maquille Arnaud, Remy Eugène, Ruth Jacques Bousifet Claude, Sarto Jules, Léglise Françoise, Lambot Philippe, Joly Robert, ~~Philippot Van Bever Fabienne~~, Vander Weyden Luc, Janssens Michel, Toussaint Valère, Doneux-Paindaveine Isabelle, Coppens Franz, Floymont Damien, ~~Hubeaux Catherine~~, Cnockaert Caroline, Dethier Fabien, Gagliardi Andréa, Preumont Guy, Valette Kristien, Gueulette Gilles Conseillers ; Croin Guy, Directeur Général.

Objet : **REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2001 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 approuvant le projet de convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'Opération de développement rural ;

Vu la convention signée le 7 janvier 2002 avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu sa délibération du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de Namur la mission d'auteur de projet du Programme Communal de développement Rural ;

Vu la délibération du 26 mars 2009 mettant fin à la mission avec la Fondation Rurale de Wallonie et désignant la SCRL TR@ME pour accompagner la Commune et l'auteur de projet (Bureau Economique Provincial) dans la relance générale de l'Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu l'avant-projet du dossier de PCDR dressé par le Bureau Economique de la Province de Namur et mis à la disposition des conseillers communaux par l'Administration communale pour consultation en date du 29 décembre 2009 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du PCDR, de son historique et du plan d'actions prioritaire par le Bureau Economique de la Province de Namur et la SCRL TR@ME et ce, lors de la présente séance du Conseil communal ;

Vu la proposition de la première convention votée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » ;

Vu la convention-exécution 2012 émanant du Ministre des Travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du Patrimoine datant du 7 février 2013 ;

Vu le permis unique octroyé en date du 31 janvier 2014 ;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU
30 octobre 2014

Vu le courrier de la direction du développement rural, service central du 05 septembre 2014, accusant bonne réception de l'avant-projet et invitant la commune de METTET à rentrer le projet ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2014, approuvant le du marché "REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE", dont le montant estimé s'élève à 1.114.538,68 TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° DDM-11-16 relatif à ce marché établi par le Service Aménagement du Territoire ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (G-O, PARACHEVEMENTS, PILOTAGE), estimé à 741.081,68 € hors TVA ou 896.708,83 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 2 : ELECTRICITE, estimé à 117.377,00 € hors TVA ou 142.026,17 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (HVAC - SANITAIRES), estimé à 144.110,00 € hors TVA ou 174.373,10 €, 21% TVA comprise
- * LOT 4 : ELÉVATEUR POUR PMR, estimé à 13.400,00 € hors TVA ou 16.214,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (CUISINE), estimé à 38.390,00 € hors TVA ou 46.451,90 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (SONORISATION), estimé à 29.580,00 € hors TVA ou 35.791,80 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (ECLAIRAGE SCENIQUE), estimé à 30.600,00 € hors TVA ou 37.026,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.114.538,68 € hors TVA ;

Que les honoraires d'architecture et de coordination sécurité santé s'élève à 108.110,25€ hors TVA ;

Que le montant global TVA et honoraires compris s'élève à 1.479.405,21€ ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 930/723-54/2013-20130033 et la dépense est financée par ventes, subsides et emprunt ;



Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 octobre 2014. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 octobre 2014.

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° DDM-11-16 et le montant estimé du marché "REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE", établis par le Service Aménagement du Territoire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.114.538,68 € hors TVA, les honoraires d'architecture et de coordination sécurité santé s'élève à 108.110,25€ hors TVA ; le montant global TVA et honoraires compris s'élève à 1.479.405,21€ ;

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 sous l'article 930/723-54/2013-20130033.

Article 5 : De financer la dépense par ventes, subsides et emprunt.

Le Directeur Général,
(S) G. CROIN

Le Directeur Général,
G. CROIN



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 31 octobre 2014

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Le Bourgmestre,
Y. DELFORGE



Présents : Delforge Yves, Bourgmestre-Président ; Maquille Arnaud, Remy Eugène, Boussifet Claude, Ruth Jacques, Sarto Jules, Léglise Françoise, Lambot Philippe, Joly Robert, Philippot-Van Bever Fabienne, Vander Weyden Luc, Janssens Michel, Toussaint Valère, Doneux-Paindaveine Isabelle, Coppens Franz, Floymont Damien, Cnockaert Caroline, Dethier Fabien, Gagliardi Andréa, Preumont Guy, Gueulette Gilles, Valette Kristien, Adam Jean, Conseillers ; Croin Guy, Directeur Général.

Objet : REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE – Financement de dépenses extraordinaires avec accompagnement technico-financier de projet.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu la proposition de la première convention votée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » ;

Vu la convention-exécution 2012 émanant du Ministre des Travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du Patrimoine datant du 7 février 2013 ;

Vu le permis unique octroyé en date du 31 janvier 2014 ;

Vu le courrier de la direction du développement rural, service central du 05 septembre 2014, accusant bonne réception de l'avant-projet et invitant la commune de METTET à rentrer le projet ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2014 décidant d'approuver le cahier des charges N° DDM-11-16 et le montant estimé du marché "REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE", établis par le Service Aménagement du Territoire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.114.538,68 € hors TVA, les honoraires d'architecture et de coordination sécurité santé s'élève à 108.110,25€ hors TVA ; le montant global TVA et honoraires compris s'élève à 1.479.405,21€ ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de Biesme en Espace de rencontre et convivialité, l'Administration communale doit désigner un organisme financier relatif au financement des dépenses du budget extraordinaire 2015 de la commune avec accompagnement technico-financier de projet ;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18
décembre 2014

Considérant le cahier spécial des charges n°1 relatif au financement des dépenses du budget extraordinaire 2015 de la commune avec, idéalement, un accompagnement technico-financier de projet ;

Considérant que le montant à emprunter estimé de ce marché s'élève à 260.436. € euros, honoraires de l'auteur de projet et TVA non comprise ;

Considérant que ce marché doit être passé par procédure négociée sans publicité ;

DECIDE :

1. De passer un marché ayant pour objet le financement de dépenses extraordinaires avec accompagnement technico-financier pour le projet de réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité.
2. D'approuver le cahier spécial des charges n°1 estimé à 260.436. €, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics, le montant estimé du marché à emprunter s'élève à 260.436. €, en 20 ans.
3. Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité avec consultation.

Le Directeur Général,
(S) G. CROIN

Le Directeur Général,
G. CROIN



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 19 décembre 2014

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Le Bourgmestre,

Y. DELFORGE



Présents : Delforge Yves, Bourgmestre-Président ; Maquille Arnaud, Ruth Jacques, Boussifet Claude, Léglise Françoise, Sarto Jules, Joly Robert, Philippot-Van Bever Fabienne, Vander Weyden Luc, Janssens Michel, Toussaint Valère, Doneux-Paindaveine Isabelle, Floymont Damien, Dethier Fabien, Gagliardi Andréa, Preumont Guy, Gueulette Gilles, Valette Kristien, Adam Jean, Lecocq Adrien, Conseillers ; Marie-Hélène THIRY, Directrice Générale f.f..

Objet : **Réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 approuvant le projet de convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'Opération de Développement rural ;

Vu la convention signée le 7 janvier 2002 avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de Namur la mission d'auteur de projet du programme communal de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2009 mettant fin à la mission avec la Fondation Rurale de Wallonie et désignant la SCRL TR@ME pour accompagner la Commune et l'auteur de projet (Bureau Economique Provincial) dans la relance générale de l'Opération de Développement rural (ODR) ;

Vu la proposition de la première convention votée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » ;

Vu la convention-exécution 2012 émanant du Ministre des Travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du Patrimoine datant du 7 février 2013 ;

Vu le permis unique octroyé en date du 31 janvier 2014 ;

Vu le courrier de la Direction du Développement rural, service central du 05 septembre 2014, accusant bonne réception de l'avant-projet et invitant la commune de METTET à rentrer le projet ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2014 approuvant le du marché "REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE", dont le montant estimé s'élève à 1.114.538,68 hors TVA ;

Vu le cahier des charges N° DDM-11-16 relatif à ce marché établi par le Service Aménagement du Territoire ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (G-O, PARACHEVEMENTS, PILOTAGE), estimé à 720.396,68 € hors TVA ou 871.679,98 €, 21% TVA comprise ;

* LOT 2 : ELECTRICITE, estimé à 117.377,00 € hors TVA ou 142.026,17 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (HVAC - SANITAIRES), estimé à 144.110,00 € hors TVA ou 174.373,10 €, 21% TVA comprise

* LOT 4 : ELEVATEUR POUR PMR, estimé à 13.400,00 € hors TVA ou 16.214,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (CUISINE), estimé à 38.390,00 € hors TVA ou 46.451,90 €, 21% TVA comprise

* Lot 6 (SONORISATION), estimé à 29.580,00 € hors TVA ou 35.791,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 7 (ECLAIRAGE SCENIQUE), estimé à 30.600,00 € hors TVA ou 37.026,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevait à 1.114.538,68 € hors TVA ;

Que les honoraires d'architecture et de coordination sécurité santé s'élevaient à 108.110,25€ hors TVA ;

Que le montant global TVA et honoraires compris s'élevait à 1.479.405,21€ ;

Vu la convention 2012 où la participation du Développement rural s'élevait à un montant de 740.464,25€ ;

Considérant le marché a été passé par adjudication ouverte suivant 7 lot distincts ;

Vu les rapports de l'auteur de projet dressés par ses soins ;

Considérant que les lots 6 et 7 ne sont pas subsidiables par le Développement rural ;

Considérant que le lot 4 représentant un montant de 16.214,00€ sera financé sur fonds propres communaux ;

Considérant que l'entreprise HULLBRIDGE ASSOCIATED SA a été désignée pour le lot 1 pour un montant de 720.396,68€ hors TVA ou 871.679,98€ sans la variante obligatoire (ardoises naturelles), sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise LAMELEC SA a été désignée pour le lot 2 pour un montant de 159.634,34€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise DELTA THERMIC SA a été désignée pour le lot 3 pour un montant de 243.369,02€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise GBM a été désignée pour le lot 5 pour un montant de 56.308,56€ suivant le rapport joint en annexe, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise LAMELEC SA a été désignée pour le lot 6 pour un montant de 33.178,37€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise RIVA AUDIO a été désignée pour le lot 7 pour un montant de 52.645,21€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que les honoraires du bureau d'architecture s'élèvent à un montant de 120.756,08€ ;

Considérant que les honoraires de la coordination sécurité santé s'élèvent à un montant de 10.854,48€ ;

Considérant que la participation du Développement rural s'élève à 80% sur les 1^{er} 500.000€ et à 50% sur le solde ;

Vu la proposition d'avenant 2015 à la convention 2012 suivant lequel la participation du Développement rural s'élève à un montant total de 843.191,46€, l'augmentation du subside étant de 102.727,21€ ;

Considérant que cette augmentation est due au fait que dans le calcul de la subvention, les honoraires relatifs au bureau d'architecture et à la coordination santé n'ont pas été pris en compte ;

Décide :

Article unique : de remplacer l'avenant financier à la convention 2012 entre La Région wallonne et la Commune de Mettet auprès du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, et ayant le Développement rural dans ses attributions par l'avenant 2015.

Le Directeur Général, f.f.
(S) M-H THIRY

Le Directeur Général,

(S) M-H THIRY



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 28 août 2015



Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

A. MAQUILLE





EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 24 septembre 2015

Présents : Delforge Yves, Bourgmestre-Président ; Maquille Arnaud, Ruth Jacques, Boussifet Claude, Légglise Françoise, Sarto Jules, Coppens Franz, Joly Robert, Philippot-Van Bever Fabienne, Vander Weyden Luc, Janssens Michel, Toussaint Valère, Doneux-Paindaveine Isabelle, Floymont Damien, Gagliardi Andréa, Preumont Guy, Gueulette Gilles, Valette Kristien, Lecocq Adrien, Conseillers ; Marie-Hélène THIRY, Directeur Général, ff.

REFECTION DES MURS DE PIERRES : Approbation de la convention-Exécution 2015

Le Collège Communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu l'avant-projet du dossier de PCDR dressé par le Bureau Economique de la Province de Namur et mis à la disposition des conseillers communaux par l'Administration communale pour consultation en date du 29 décembre 2009 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du PCDR, de son historique et du plan d'actions prioritaire par le Bureau Economique de la Province de Namur et la SCRL TR@ME et ce, lors de la séance du Conseil communal du 07 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) du 7 avril 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Mettet daté du 21 octobre 2010, reçu le 28 janvier 2011 ;

Vu la proposition de la deuxième convention votée par la CLDR en date du 10 février 2015 portant sur la fiche-projet : « Réfection des murs de pierre » ;

Considérant que par rapport à cette demande de convention, il y a eu lieu d'établir **avec précision** le programme et le budget pour les travaux à envisager ;

Considérant que pour ce faire, la CLDR a travaillé des groupes de travail sur site pour définir le programme précis du projet;

Considérant que le service technique communal, assisté de la conseillère en Aménagement du territoire et d'un membre de la CLDR, ayant de l'expérience en la matière ont élaboré les cahiers des charges et les métrés ;

Considérant que ces acteurs ont étroitement informé les membres de la CLDR au sujet de l'évolution du dossier et des choix des options ;

Considérant que INASEP a dressé une expertise pour chaque mur pour en définir son statut ;

Considérant que la fiche projet élaborée par le BEP dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 24 septembre 2015

Considérant que l'Administration communal, après la réalisation de l'avant-projet avec un **programme** et un **budget**, a fait une demande d'**avis de principe** au Cabinet du Ministre, dans le cadre du PCDR, en organisant une réunion avec les représentants du Cabinet ;

Vu l'avant-projet - programme et estimation s'élevant à un montant de 1.033.863,94€ toutes charges comprises-, dressé par les services communaux et un membre de la CLDR, compétente en la matière ;

Vu la proposition de convention-exécution 2015 émanant du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation de la Grande Région ;

Que, concernant la partie éligible en développement rural, les coûts d'aménagement seraient pris en charge aux taux de 60% pour la première tranche de 500.000.€uros et de 50% pour la seconde tranche de 533.863,94.€uros, le solde étant à la charge de la commune ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 (honoraires compris) article 930/721-60 2016 0031 ;

Considérant que les financements se feront par emprunt et par subsides et qu'en attendant la réalisation de l'emprunt et la perception des subsides, les dépenses seront préfinancées au moyen de la trésorerie ordinaire disponible ;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la proposition de convention-exécution Développement rural pour le marché «Réfection des murs de pierre » émanant de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région ;

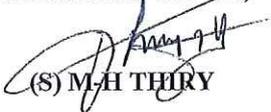
Article 2 : de prendre le solde des coûts d'aménagement pour un montant de 466.931,97, outre la partie éligible en développement rural (coût d'aménagement pris en charge aux taux de 60% pour la première tranche de 500.000.€uros et de 50% pour la seconde tranche de 533.863,94€uros), soit pour un montant de 300.000€, un montant de 266.931,97€ étant pris en charge par le Développement Rural ;

Article 3 : Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 article 930/721-60 2016 0031;

Article 4 : Les financements se feront par emprunt et par subsides et qu'en attendant la réalisation de l'emprunt et la perception des subsides, les dépenses seront préfinancées au moyen de la trésorerie ordinaire disponible ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération au représentant du Ministre ;

Le Directeur Général, f.f.
(S) M-H THIRY

Le Directeur Général,

(S) M-H THIRY

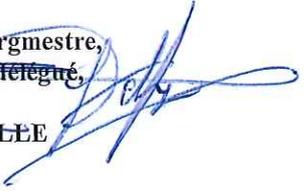


Par le Collège,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 24 septembre 2015

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

A. MAQUILLEE




EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 24 septembre 2015

Présents : Delforge Yves, Bourgmestre-Président ; Maquille Arnaud, Ruth Jacques, Boussifet Claude, Léglise Françoise, Sarto Jules, Coppens Franz, Joly Robert, Philippot-Van Bever Fabienne, Vander Weyden Luc, Janssens Michel, Toussaint Valère, Doneux-Paindaveine Isabelle, Floymont Damien, Gagliardi Andréa, Preumont Guy, Gueulette Gilles, Valette Kristien, Lecocq Adrien, Conseillers ; Marie-Hélène THIRY, Directeur Général, ff.

AMENAGEMENT DE LA PLACE LEON COLIN : Approbation de la convention-Exécution 2015

Le Collège Communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu l'avant-projet du dossier de PCDR dressé par le Bureau Economique de la Province de Namur et mis à la disposition des conseillers communaux par l'Administration communale pour consultation en date du 29 décembre 2009 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du PCDR, de son historique et du plan d'actions prioritaire par le Bureau Economique de la Province de Namur et la SCRL TR@ME et ce, lors de la séance du Conseil communal du 07 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) du 7 avril 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Mettet daté du 21 octobre 2010, reçu le 28 janvier 2011 ;

Vu la proposition de la deuxième convention votée par la CLDR en date du 23 juin 2015 portant sur la fiche-projet : « Aménagement de la place Léon Colin » ;

Considérant que par rapport à cette demande de convention, il y a eu lieu d'établir **avec précision** le programme et le budget pour les travaux à envisager ;

Considérant que pour ce faire, des groupes de travail ont été créés au niveau de la CLDR pour élaborer le programme précis du projet;

Considérant que le Collège communal a décidé de désigner en direct avec INASEP, dans le but d'établir un avant-projet (programme et estimation) ;

Considérant que INASEP a dû tenir compte du programme établi dans la « fiche projet » élaborée dans le cadre du PCDR ;

Que INASEP a travaillé étroitement avec les membres de la CLDR, dans le but d'établir son avant-projet ;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 24 septembre 2015

Considérant que la fiche projet élaborée par le BEP dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, a estimé le projet à un montant des travaux de +/- 706.475.02€ frais généraux compris mais que ce montant n'était pas arrêté ;

Considérant que l'auteur de projet est tenu, de réaliser un avant-projet avec un **programme** et un **budget**, dans le but de demander un **avis de principe** au Cabinet du Ministre, dans le cadre du PCDR ;

Considérant que INASEP a étudié la fiche projet établie par le B.E.P., en a redéfini clairement le programme et le budget avec le CLDR ;

Que le coût global du projet -frais général compris- s'élèverait à un montant de 813.568,49 Euros ;

Vu l'avant-projet - programme et estimation s'élevant à un montant de 813.568,49 € toutes charges comprises-, dressé par INASEP ;

Vu la rencontre et présentation du projet du 16 juillet 2015 avec les représentants de la Direction du Développement rural et l'Administration communale ;

Vu l'accord de principe sur le subventionnement du 28 août 2015 du Ministre COLIN ;

Vu la proposition de convention-exécution 2015 émanant du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation de la Grande Région ;

Que, concernant la partie éligible en développement rural, les coûts d'aménagement seraient pris en charge aux taux de 60% pour la première tranche de 500.000.Euros et de 50% pour la seconde tranche de 313.568,49.Euros, le solde étant à la charge de la commune ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 (honoraires compris) article 421/731-60/2015-0042 ;

Considérant que les financements se feront par emprunt et par subsides et qu'en attendant la réalisation de l'emprunt et la perception des subsides, les dépenses seront préfinancées au moyen de la trésorerie ordinaire disponible ;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la proposition de convention-exécution Développement rural pour le marché «Aménagement de la Place Léon Colin à METTET » ;

Article 2 : de prendre le solde des coûts d'aménagement, outre la partie éligible en développement rural (coût d'aménagement pris en charge aux taux de 60% pour la première tranche de 500.000.Euros et de 50% pour la seconde tranche de 313.568,49Euros), soit pour un montant de 356.784,25€, un montant de 456.784,25€ étant pris en charge par le Développement Rural ;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

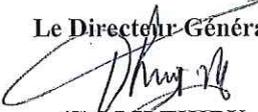
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 septembre 2015

Article 3 : Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 (honoraires compris) article 421/731-60/2015-0042 ;

Article 4 : Les financements se feront par emprunt et par subsides et qu'en attendant la réalisation de l'emprunt et la perception des subsides, les dépenses seront préfinancées au moyen de la trésorerie ordinaire disponible ;

Le Directeur Général, f.f.
(S) M-H THIRY

Le Directeur Général,

(S) M-H THIRY



Par le Collège,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 24 septembre 2015

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
A. MAQUILLE 



Présents : Delforge Yves, Bourgmestre-Président ; Maquille Arnaud, Remy Eugène, Ruth Jacques Bousifet Claude, Sarto Jules, Léglise Françoise, Lambot Philippe, Joly Robert, Philippot Van Bever Fabienne, Vander Weyden Luc, Janssens Michel, Toussaint Valère, Doneux-Paindaveine Isabelle, Coppens Franz, Floymont Damien, Hubeaux Catherine, Cnockaert Caroline, Dethier Fabien, Gagliardi Andréa, Preumont Guy, Valette Kristien, Gueulette Gilles Conseillers ; Croin Guy, Directeur Général.

Objet : REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2001 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 approuvant le projet de convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'Opération de développement rural ;

Vu la convention signée le 7 janvier 2002 avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu sa délibération du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de Namur la mission d'auteur de projet du Programme Communal de développement Rural ;

Vu la délibération du 26 mars 2009 mettant fin à la mission avec la Fondation Rurale de Wallonie et désignant la SCRL TR@ME pour accompagner la Commune et l'auteur de projet (Bureau Economique Provincial) dans la relance générale de l'Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu l'avant-projet du dossier de PCDR dressé par le Bureau Economique de la Province de Namur et mis à la disposition des conseillers communaux par l'Administration communale pour consultation en date du 29 décembre 2009 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du PCDR, de son historique et du plan d'actions prioritaire par le Bureau Economique de la Province de Namur et la SCRL TR@ME et ce, lors de la présente séance du Conseil communal ;

Vu la proposition de la première convention votée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » ;

Vu la convention-exécution 2012 émanant du Ministre des Travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du Patrimoine datant du 7 février 2013 ;

Vu le permis unique octroyé en date du 31 janvier 2014 ;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU
30 octobre 2014

Vu le courrier de la direction du développement rural, service central du 05 septembre 2014, accusant bonne réception de l'avant-projet et invitant la commune de METTET à rentrer le projet ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2014, approuvant le du marché "REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE", dont le montant estimé s'élève à 1.114.538,68 TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° DDM-11-16 relatif à ce marché établi par le Service Aménagement du Territoire ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (G-O, PARACHEVEMENTS, PILOTAGE), estimé à 741.081,68 € hors TVA ou 896.708,83 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 2 : ELECTRICITE, estimé à 117.377,00 € hors TVA ou 142.026,17 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (HVAC - SANITAIRES), estimé à 144.110,00 € hors TVA ou 174.373,10 €, 21% TVA comprise
- * LOT 4 : ELEVATEUR POUR PMR, estimé à 13.400,00 € hors TVA ou 16.214,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (CUISINE), estimé à 38.390,00 € hors TVA ou 46.451,90 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (SONORISATION), estimé à 29.580,00 € hors TVA ou 35.791,80 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (ECLAIRAGE SCENIQUE), estimé à 30.600,00 € hors TVA ou 37.026,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.114.538,68 € hors TVA ;

Que les honoraires d'architecture et de coordination sécurité santé s'élève à 108.110,25€ hors TVA ;

Que le montant global TVA et honoraires compris s'élève à 1.479.405,21€ ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 930/723-54/2013-20130033 et la dépense est financée par ventes, subsides et emprunt ;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU
30 octobre 2014

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 octobre 2014. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 octobre 2014.

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° DDM-11-16 et le montant estimé du marché "REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE", établis par le Service Aménagement du Territoire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.114.538,68 € hors TVA, les honoraires d'architecture et de coordination sécurité santé s'élève à 108.110,25€ hors TVA ; le montant global TVA et honoraires compris s'élève à 1.479.405,21€ ;

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 sous l'article 930/723-54/2013-20130033.

Article 5 : De financer la dépense par ventes, subsides et emprunt.

Le Directeur Général
(S) G. CROIN

Le Directeur Général,
G. CROIN



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 31 octobre 2014

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Le Bourgmestre,
Y. DELFORGE



Présents : Delforge Yves, Bourgmestre-Président ; Maquille Arnaud, Ruth Jacques, Boussifet Claude, Léglise Françoise, Sarto Jules, Joly Robert, Philippot-Van Bever Fabienne, Vander Weyden Luc, Janssens Michel, Toussaint Valère, Doneux-Paindaveine Isabelle, Floymont Damien, Dethier Fabien, Gagliardi Andréa, Preumont Guy, Gueulette Gilles, Valette Kristien, Adam Jean, Lecocq Adrien, Conseillers ; Marie-Hélène THIRY, Directrice Générale f.f..

Objet : **Réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité Attribution et Avenant**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 approuvant le projet de convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'Opération de Développement rural ;

Vu la convention signée le 7 janvier 2002 avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de Namur la mission d'auteur de projet du programme communal de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2009 mettant fin à la mission avec la Fondation Rurale de Wallonie et désignant la SCRL TR@ME pour accompagner la Commune et l'auteur de projet (Bureau Economique Provincial) dans la relance générale de l'Opération de Développement rural (ODR) ;

Vu la proposition de la première convention votée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » ;

Vu la convention-exécution 2012 émanant du Ministre des Travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du Patrimoine datant du 7 février 2013 ;

Vu le permis unique octroyé en date du 31 janvier 2014 ;

Vu le courrier de la Direction du Développement rural, service central du 05 septembre 2014, accusant bonne réception de l'avant-projet et invitant la commune de METTET à rentrer le projet ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2014 approuvant le du marché "REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE", dont le montant estimé s'élève à 1.114.538,68 hors TVA ;

Vu le cahier des charges N° DDM-11-16 relatif à ce marché établi par le Service Aménagement du Territoire ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (G-O, PARACHEVEMENTS, PILOTAGE), estimé à 720.396,68 € hors TVA ou 871.679,98 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 2 : ELECTRICITE, estimé à 117.377,00 € hors TVA ou 142.026,17 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (HVAC - SANITAIRES), estimé à 144.110,00 € hors TVA ou 174.373,10 €, 21% TVA comprise
- * LOT 4 : ELEVATEUR POUR PMR, estimé à 13.400,00 € hors TVA ou 16.214,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (CUISINE), estimé à 38.390,00 € hors TVA ou 46.451,90 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (SONORISATION), estimé à 29.580,00 € hors TVA ou 35.791,80 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (ECLAIRAGE SCENIQUE), estimé à 30.600,00 € hors TVA ou 37.026,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevait à 1.114.538,68 € hors TVA ;

Que les honoraires d'architecture et de coordination sécurité santé s'élevaient à 108.110,25€ hors TVA ;

Que le montant global TVA et honoraires compris s'élevait à 1.479.405,21€ ;

Vu la convention 2012 où la participation du Développement rural s'élevait à un montant de 740.464,25€ ;

Considérant le marché a été passé par adjudication ouverte suivant 7 lot distincts ;

Vu les rapports de l'auteur de projet dressés par ses soins ;

Considérant que les lots 6 et 7 ne sont pas subsidiables par le Développement rural ;

Considérant que le lot 4 représentant un montant de 16.214,00€ sera financé sur fonds propres communaux ;

Considérant que l'entreprise HULLBRIDGE ASSOCIATED SA a été désignée pour le lot 1 pour un montant de 720.396,68€ hors TVA ou 871.679,98€ TVAC sans la variante obligatoire (ardoises naturelles), sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise LAMELEC SA a été désignée pour le lot 2 pour un montant de 131.929,21 € HTVA ou 159.634,34€ TVA comprise, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise DELTA THERMIC SA a été désignée pour le lot 3 pour un montant de 201.131,42 € HTVA ou 243.369,02€ TVAC, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise GBM a été désignée pour le lot 5 pour un montant de 46.536,00 HTVA ou 56.308,56€ TVAC suivant le rapport joint en annexe, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise LAMELEC SA a été désignée pour le lot 6 pour un montant de 27.420,14 HTVA ou 33.178,37€ TVAC, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise RIVA AUDIO a été désignée pour le lot 7 pour un montant de 43.508,44 € ou 52.645,21€ TVAC, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que les honoraires du bureau d'architecture s'élèvent à un montant de 120.756,08€ ;

Considérant que les honoraires de la coordination sécurité santé s'élèvent à un montant de 10.854,48€ ;

Considérant que la participation du Développement rural s'élève à 80% sur les 1^{er} 500.000€ et à 50% sur le solde ;

Vu la proposition d'avenant 2015 à la convention 2012 suivant lequel la participation du Développement rural s'élève à un montant total de 843.191,46€, l'augmentation du subside étant de 102.727,21€ ;

Considérant que cette augmentation est due au fait que dans le calcul de la subvention, les honoraires relatifs au bureau d'architecture et à la coordination santé n'ont pas été pris en compte ;

Décide :

Article 1 : de désigner l'entreprise HULLBRIDGE ASSOCIATED SA pour le lot 1 pour un montant de 720.396,68€ hors TVA ou 871.679,98€ TVAC sans la variante obligatoire (ardoises naturelles), sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 2 : de désigner que l'entreprise LAMELEC SA pour le lot 2 pour un montant de 131.929,21 € HTVA ou 159.634,34€ TVA comprise, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 3 : de désigner l'entreprise DELTA THERMIC SA pour le lot 3 pour un montant de 201.131,42 € HTVA ou 243.369,02€ TVAC, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 4 : de désigner l'entreprise GBM pour le lot 5 pour un montant de 46.536,00 HTVA ou 56.308,56€ TVAC suivant le rapport joint en annexe, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 5 : de désigner l'entreprise LAMELEC SA pour le lot 6 pour un montant de 27.420,14 HTVA ou 33.178,37€ TVAC , sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 6 : de désigner l'entreprise RIVA AUDIO pour le lot 7 pour un montant de 43.508,44 € HTVA ou 52.645,21€ TVAC, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 7 : de compléter la convention 2012 avec une demande d'avenant.

Le Directeur Général, ff. Par le Conseil,
(S) M-H THIRY

Le Directeur Général,

(S) M-H THIRY



Pour extrait conforme,
Mettet, le 24 septembre 2015

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

A. MAQUILLE





Présents : DELFORGE Yves, Bourgmestre-Président ;
~~Arnaud MAQUILLE~~, RUTH Jacques, BOUSSIFET Claude, LEGLISE Françoise, TOUSSAINT Valère, Echevins.
Franz COPPENS, Président du CPAS
Laetitia DEPLANQUE, Directrice Générale

Objet : REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE - Attributions

Le Collège communal,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2001 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 approuvant le projet de convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'Opération de développement rural ;

Vu la convention signée le 7 janvier 2002 avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu sa délibération du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de Namur la mission d'auteur de projet du Programme Communal de développement Rural ;

Vu la délibération du 26 mars 2009 mettant fin à la mission avec la Fondation Rurale de Wallonie et désignant la SCRL TR@ME pour accompagner la Commune et l'auteur de projet (Bureau Economique Provincial) dans la relance générale de l'Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu l'avant-projet du dossier de PCDR dressé par le Bureau Economique de la Province de Namur et mis à la disposition des conseillers communaux par l'Administration communale pour consultation en date du 29 décembre 2009 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du PCDR, de son historique et du plan d'actions prioritaire par le Bureau Economique de la Province de Namur et la SCRL TR@ME et ce, lors de la présente séance du Conseil communal ;

Vu la proposition de la première convention votée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » ;

Vu la convention-exécution 2012 émanant du Ministre des Travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du Patrimoine datant du 7 février 2013 ;

Vu le permis unique octroyé en date du 31 janvier 2014 ;



Vu le courrier de la direction du développement rural, service central du 05 septembre 2014, accusant bonne réception de l'avant-projet et invitant la commune de METTET à rentrer le projet ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2014, approuvant le marché "REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE", dont le montant estimé s'élève à 1.114.538,68 hors TVA ;

Considérant le cahier des charges N° DDM-11-16 relatif à ce marché établi par le Service Aménagement du Territoire ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (G-O, PARACHEVEMENTS, PILOTAGE), estimé à 720.396,68 € hors TVA ou 871.679,98 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 : ELECTRICITE, estimé à 117.377,00 € hors TVA ou 142.026,17 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (HVAC - SANITAIRES), estimé à 144.110,00 € hors TVA ou 174.373,10 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 : ELEVATEUR POUR PMR, estimé à 13.400,00 € hors TVA ou 16.214,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (CUISINE), estimé à 38.390,00 € hors TVA ou 46.451,90 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (SONORISATION), estimé à 29.580,00 € hors TVA ou 35.791,80 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (ECLAIRAGE SCENIQUE), estimé à 30.600,00 € hors TVA ou 37.026,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevait à 1.114.538,68 € hors TVA ;

Que les honoraires d'architecture et de coordination sécurité santé s'élevait à 108.110,25€ hors TVA ;

Que le montant global TVA et honoraires compris s'élevait à 1.479.405,21€ ;

Considérant le marché a été passé par adjudication ouverte suivant 7 lot distincts ;

Considérant que les entreprises ont remis pris en date du 3 avril 2015 ;

Vu les rapports de l'auteur de projet dressé par ses soins ;



Considérant que les lots 6 et 7 ne sont pas subsidiables par le DR ;

Décide :

Article 1er : de désigner l'entreprise HULLBRIDGE ASSOCIATED SA pour le lot 1, pour un montant de 657.405,31 € hors TVA ou 795.460,43 € TVAC sans la variante obligatoire (ardoises naturelles), suivant le rapport joint en annexe, sous réserve d'acceptation du Ministre du DR,

Article 2 : de désigner l'entreprise LAMELEC SA pour le lot 2 Electricité, pour un montant de 131.929,21€ TVA ou un montant de 159.634,34 € TVAC suivant le rapport joint en annexe, sous réserve d'acceptation du Ministre du DR,

Article 3 : de désigner l'entreprise DELTA THERMIC SA pour le lot 3, pour un montant de 201.131,42 € HTVA ou 243.369,02€ TVAC suivant le rapport joint en annexe, sous réserve d'acceptation du Ministre du DR,

Article 4 : de désigner l'entreprise GBM pour le lot 5 - Cuisine, pour un montant de 46.536,00 HTVA ou 56.308,56 € TVAC suivant le rapport joint en annexe, sous réserve d'acceptation du Ministre du DR,

Article 6 : de désigner l'entreprise LAMELEC SA pour le lot 6 Sonorisation, pour un montant de 27420,14 € TVAC ou 33.178,37€ TVAC suivant le rapport joint en annexe,

Article 7 : de désigner l'entreprise RIVA AUDIO pour le lot 7, Eclairage scénique, pour un montant de 43.508,44 HTVA ou 52.645,21 € TVAC, suivant le rapport joint en annexe,

Article 8 : de ne pas prendre en considération la variante pour le LOT 1 à savoir la pose d'ardoises naturelles ;

Article 9 : de sortir le LOT 4 – lot Elévateur pour PMR des travaux subsidiés par le DR, représentant un montant de 16.214,00€ et de les financer sur fonds propres communaux ;

Le Directeur Général,
L. DEPLANQUE

Le Directeur Général,

L. DEPLANQUE



Par le Collège,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 18 janvier 2016

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

A. MAQUILLE



Présents : Delforge Yves, Bourgmestre-Président ; Maquille Arnaud, Ruth Jacques, Boussifet Claude, Léglise Françoise, Sarto Jules, Joly Robert, Philippot-Van Bever Fabienne, Vander Weyden Luc, Janssens Michel, Toussaint Valère, Doneux-Paindaveine Isabelle, Floymont Damien, Dethier Fabien, Gagliardi Andréa, Preumont Guy, Gueulette Gilles, Valette Kristien, Adam Jean, Lecocq Adrien, Conseillers ; Marie-Hélène THIRY, Directrice Générale f.f..

Objet : **Réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité Attribution et Avenant**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 approuvant le projet de convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'Opération de Développement rural ;

Vu la convention signée le 7 janvier 2002 avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de Namur la mission d'auteur de projet du programme communal de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2009 mettant fin à la mission avec la Fondation Rurale de Wallonie et désignant la SCRL TR@ME pour accompagner la Commune et l'auteur de projet (Bureau Economique Provincial) dans la relance générale de l'Opération de Développement rural (ODR) ;

Vu la proposition de la première convention votée par la CLDR en date du 15 décembre 2009 portant sur la fiche-projet : « réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle » ;

Vu la convention-exécution 2012 émanant du Ministre des Travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du Patrimoine datant du 7 février 2013 ;

Vu le permis unique octroyé en date du 31 janvier 2014 ;

Vu le courrier de la Direction du Développement rural, service central du 05 septembre 2014, accusant bonne réception de l'avant-projet et invitant la commune de METTET à rentrer le projet ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2014 approuvant le du marché "REHABILITATION DE LA SALLE DE BIESME EN ESPACE DE RENCONTRE ET CONVIVIALITE", dont le montant estimé s'élève à 1.114.538,68 hors TVA ;

Vu le cahier des charges N° DDM-11-16 relatif à ce marché établi par le Service Aménagement du Territoire ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (G-O, PARACHEVEMENTS, PILOTAGE), estimé à 720.396,68 € hors TVA ou 871.679,98 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 2 : ELECTRICITE, estimé à 117.377,00 € hors TVA ou 142.026,17 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (HVAC - SANITAIRES), estimé à 144.110,00 € hors TVA ou 174.373,10 €, 21% TVA comprise
- * LOT 4 : ELEVATEUR POUR PMR, estimé à 13.400,00 € hors TVA ou 16.214,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (CUISINE), estimé à 38.390,00 € hors TVA ou 46.451,90 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (SONORISATION), estimé à 29.580,00 € hors TVA ou 35.791,80 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (ECLAIRAGE SCENIQUE), estimé à 30.600,00 € hors TVA ou 37.026,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevait à 1.114.538,68 € hors TVA ;

Que les honoraires d'architecture et de coordination sécurité santé s'élevaient à 108.110,25€ hors TVA ;

Que le montant global TVA et honoraires compris s'élevait à 1.479.405,21€ ;

Vu la convention 2012 où la participation du Développement rural s'élevait à un montant de 740.464,25€ ;

Considérant le marché a été passé par adjudication ouverte suivant 7 lot distincts ;

Vu les rapports de l'auteur de projet dressés par ses soins ;

Considérant que les lots 6 et 7 ne sont pas subsidiés par le Développement rural ;

Considérant que le lot 4 représentant un montant de 16.214,00€ sera financé sur fonds propres communaux ;

Considérant que l'entreprise HULLBRIDGE ASSOCIATED SA a été désignée pour le lot 1 pour un montant de 720.396,68€ hors TVA ou 871.679,98€ sans la variante obligatoire (ardoises naturelles), sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise LAMELEC SA a été désignée pour le lot 2 pour un montant de 159.634,34€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise DELTA THERMIC SA a été désignée pour le lot 3 pour un montant de 243.369,02€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise GBM a été désignée pour le lot 5 pour un montant de 56.308,56€ suivant le rapport joint en annexe, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise LAMELEC SA a été désignée pour le lot 6 pour un montant de 33.178,37€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que l'entreprise RIVA AUDIO a été désignée pour le lot 7 pour un montant de 52.645,21€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Considérant que les honoraires du bureau d'architecture s'élèvent à un montant de 120.756,08€ ;

Considérant que les honoraires de la coordination sécurité santé s'élèvent à un montant de 10.854,48€ ;

Considérant que la participation du Développement rural s'élève à 80% sur les 1^{er} 500.000€ et à 50% sur le solde ;

Vu la proposition d'avenant 2015 à la convention 2012 suivant lequel la participation du Développement rural s'élève à un montant total de 843.191,46€, l'augmentation du subside étant de 102.727,21€ ;

Considérant que cette augmentation est due au fait que dans le calcul de la subvention, les honoraires relatifs au bureau d'architecture et à la coordination santé n'ont pas été pris en compte ;

Décide :

Article 1 : de désigner l'entreprise HULLBRIDGE ASSOCIATED SA pour le lot 1 pour un montant de 720.396,68€ hors TVA ou 871.679,98€ sans la variante obligatoire (ardoises naturelles), sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 2 : de désigner Considérant que l'entreprise LAMELEC SA a été désignée pour le lot 2 pour un montant de 159.634,34€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 3 : de désigner Considérant que l'entreprise DELTA THERMIC SA a été désignée pour le lot 3 pour un montant de 243.369,02€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 4 : de désigner Considérant que l'entreprise GBM a été désignée pour le lot 5 pour un montant de 56.308,56€ suivant le rapport joint en annexe, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 5 : de désigner Considérant que l'entreprise LAMELEC SA a été désignée pour le lot 6 pour un montant de 33.178,37€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

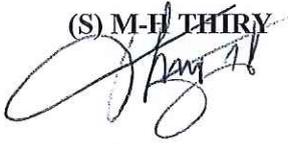
Article 6 : de désigner Considérant que l'entreprise RIVA AUDIO a été désignée pour le lot 7 pour un montant de 52.645,21€, sous réserve d'acceptation du Ministre du Développement rural ;

Article 7 : de compléter la convention 2012 avec une demande d'avenant.

Le Directeur Général, f.f.
(S) M-H THIRY

Le Directeur Général,

(S) M-H THIRY



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Melle, le 24 septembre 2015

Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Pour le Bourgmestre,
~~L'Echevin délégué,~~

A. MAQUILLE





Présents : Delforge Yves, Bourgmestre-Président ; Maquille Arnaud, Ruth Jacques, Boussifet Claude, Léglise Françoise, Toussaint Valère, Coppens Franz, Lambot Philippe, Joly Robert, Philippot-Van Bever Fabienne, Vander Weyden Luc, Janssens Michel, Toussaint Valère, Doneux-Paindaveine Isabelle, Floymont Damien, ~~Cnoekaert~~ Caroline, Dethier Fabien, Gagliardi Andréa, Preumont Guy, Gueulette Gilles, Valette Kristien, Adam Jean, Lecocq Adrien, Leslie Hubot, Conseillers ; Deplanque Laetitia, Directrice Générale.

Objet : Actualisation du PCDR

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu le décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;
- Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de Namur la mission d'auteur de projet du programme communal de Développement rural ;
- Considérant l'étude accomplie par l'Administration communale, le B.E.P. et le bureau d'accompagnement Tr@me depuis le début de l'ODR ;
- Vu la présentation à la CRAT du 7 avril 2010 par les membres de la CLDR ;
- Vu l'avis de la CRAT du 15 avril 2010 ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon daté du 21 octobre 2010 approuvant le PCDR de la commune de METTET pour une période de 5 ans prenant cours à la date du 21 octobre 2010 ;
- Considérant que le PCDR est arrivé à échéance le 21 octobre 2015 ;
- Considérant qu'à partir de cette date il y a lieu de relancer l'actualisation du PCDR ;
- Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'introduire auprès de la CRAT un rapport reprenant :
- Le bilan des projets et actions mis en œuvre et les effets induits par ces réalisations ;
 - Une note précisant la manière dont a évolué la stratégie
 - Une révision des fiches-projets et actions à mettre en œuvre dans les 5 années suivantes en fonction des nouveaux outils de développement de la commune

- Un état des lieux de la participation, avec rapport des réunions de la CLDR et éventuellement de certains groupe de travail ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les données et de motiver le Programme en cours ;

Considérant que depuis les années 2010, de nombreux projets ont été réalisés de manière ponctuelle et continue, sont en cours, ou sont en projet ;

Vu le tableau reprenant l'état d'avancement des projets ;

Considérant que la préparation de cette actualisation a été préparée avec les membres de la CLDR depuis le mois de mars 2015, lors de groupes de travail ;

Vu le document synthétique du PCDR actualisé reprenant le diagnostic mis à jour, les objectifs, les défis, la liste des projets réactualisée par lot ;

Vu la nouvelle fiche-projet de la construction d'une maison de village à Furnaux ;

Vu la synthèse du bilan de la participation de la Commission Communale de Développement rurale,

Vu les 5 projets priorisés au LOT 1 par les membres de la CLDR :

- La valorisation du site de l'Abbaye de Brogne comme centre d'accueil touristique ;
- Les liaisons ravel/Village ;
- Les mesures de sécurités routières ;
- La Réhabilitation du site de la scierie d'Ermeton ;
- La maison de village de Furnaux ;

Vu les 3 conventions entre la région wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures Sportives et l'Administration communale de METTET :

- Aménagement de la place Léon colin ;
- Réhabilitation de la Salle de Biesme en espace de rencontre et convivialité ;
- Réfection des murs de Pierre ;

Vu les démarches citoyennes menées au sein de la CLDR depuis le début de l'Opération de développement rural ;

Vu la présentation orale de la synthèse du PCDR actualisé reprenant le diagnostic mis à jour, les objectifs, les défis, la liste des projets réactualisée par lot, par les membres de la CLDR ;

Décide :

A l'unanimité

Article 1 : de valider le Programme Communal de Développement Rural actualisé ;

Article 2 : de soumettre le Programme Communal de Développement Rural actualisé à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire ;

Le Directeur Général, f.f.
L. DEPLANQUE

Par le Conseil,

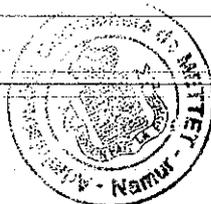
Le Président,
(S) Y. DELFORGE

Pour extrait conforme,
Mettet, le 17 décembre 2015

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

L. DEPLANQUE



Y. DELFORGE